

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-18 INTITULÉ**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE RETIRER LE LOT 1 841 740 DE LA ZONE H1-4-261 ET DE L'INTÉGRER À LA ZONE H3-4-265 (RUE AUMAIS ET BOULEVARD GOUIN OUEST) ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H3-4-265 AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE H3 DE 2 À 4 ÉTAGES ET LES NORMES D'IMPLANTATION CORRESPONDANTES ET D'EN ÉLIMINER LES CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS C1 (VENTES AU DÉTAIL ET SERVICES), C2 (DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION) AINSI QUE C5B (LES ATELIERS DE MÉTIERS SPÉCIALISÉS / # 3280 ATELIER D'USINAGE)

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-18** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par la résolution numéro CA14 29 0053 à la séance ordinaire du 3 février 2014 du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 3 mars 2014 à compter de 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de retirer le lot 1 841 740 de la zone H1-4-261 et de l'intégrer à la zone H3-4-265 (rue Aumais et boulevard Gouin Ouest) et de modifier la grille de spécifications H3-4-265 afin d'y ajouter l'usage H3 de 2 à 4 étages et les normes d'implantation correspondantes et d'en éliminer les catégories d'usages autorisés c1 (Ventes au détail et services), c2 (Divertissement commercial, hébergement et restauration) ainsi que c5b (Les ateliers de métiers spécialisés / # 3280 atelier d'usinage).

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de février de l'an deux mille quatorze.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE RETIRER LE LOT 1 841 740 DE LA ZONE H1-4-261 ET DE L'INTÉGRER À LA ZONE H3-4-265 (RUE AUMAIS ET BOULEVARD GOUIN OUEST) ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H3-4-265 AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE H3 DE 2 À 4 ÉTAGES ET LES NORMES D'IMPLANTATION CORRESPONDANTES ET D'EN ÉLIMINER LES CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS C1 (VENTES AU DÉTAIL ET SERVICES), C2 (DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION) AINSI QUE C5B (LES ATELIERS DE MÉTIERS SPÉCIALISÉS / # 3280 ATELIER D'USINAGE)

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 février 2014 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Roger Trottier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur d'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

SECTION I

AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante:

- 1° En retirant le lot 1 841 740 de la zone H1-4-261 et en l'intégrant à la zone H3-4-265, le tout tel qu'illustré par le plan numéro « F 4/8 » du dossier numéro «2011-02B» joint au règlement à titre d'Annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II

AMENDEMENTS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone H3-4-265 de l'Annexe A du règlement CA29 0040 est modifiée de la façon suivante:

- 1° en éliminant la catégorie d'usage permis « c1 » ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) ET (ZONAGE) » qui y correspondent;
- 2° en éliminant la catégorie d'usage permis « c2 » ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) ET (ZONAGE) » qui y correspondent;
- 3° en éliminant la catégorie d'usage permis « c5b » ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) ET (ZONAGE) » qui y correspondent;
- 4° en insérant une nouvelle colonne afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type multifamilial (h3) » en structure isolée, d'un minimum de 2 étages, d'un maximum de 4 étages, ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) ET (ZONAGE) » qui y correspondent;

La nouvelle grille des spécifications de la zone H3-4-265 est jointe au règlement à titre d'Annexe « II », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT